



Dispositions réglementaires applicables aux soutenances

Conformément à la décision du conseil de direction en date du 20 mai 2025, et concernant les conditions d'organisation des soutenances de mémoires de master, les étudiants concernés doivent respecter les dispositions suivantes :

- Les collations (Gâteaux, boissons ...), réception et toute autre manifestation sont strictement interdites dans tous les espaces de l'université ;
- Les fumigènes, les pétards et les feux d'artifice sont strictement interdits dans tous les espaces de l'université ;
- L'étudiant doit signer un engagement de respect du présent règlement pour obtenir l'autorisation de soutenance ;
- En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'étudiant sera déféré devant le conseil de discipline, comme prévu par l'arrêté 371 du 11 juin 2014.


Le vice-doyen
Le 28/05/2025